

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

A R R Ê T É

Portant restriction de la circulation
sur la route départementale n° 77 au PR 24+035
sur le territoire de la commune de MONTBARTIER
hors agglomération

A.D. n° 2020/1792

Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription),

CONSIDÉRANT qu'une limitation de tonnage à 16 tonnes est imposée, conformément à l'arrêté AP 79-714 du 13 mars 1979,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'étroitesse du pont Bowstring de Montbartier, il est nécessaire d'instaurer une limitation de gabarit afin de préserver l'ouvrage,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

La circulation des véhicules dont la largeur est supérieure à 2,40 m est interdite sur la route départementale n° 77 au PR 24+035.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire de police sera mise en place par la Subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le maire de la Commune de Montbartier.

Fait à Montauban,

Le 08 DEC. 2020

Le Président,



Christian ASTRUC